

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES-VERBAL

Séance du 30/06/2025

Réf délib 032 à 035

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Procurat-ion
14/15	10	1

L'an 2025, le 30 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GUERREY Christophe - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2025.

Présents : M. GUERREY Christophe - Maire, M. GUILLO Philippe, Mme LE GOFF Brigitte, M. ROUAULT Patrick, M. NICOLAS David, M. SERVEL Joseph, Mme TUTT Frédérique, Mme SERVEL Maria, M. DAVID Arnaud, M. LE CLEZIO Maëlan.

Absent ayant donné procuration : M. LE JELOUX Dominique ayant donné procuration à M. SERVEL Joseph.

Absent à l'ouverture de la séance et présent à partir de la délibération n°36 : M. LE PETITCORPS Paul.

Absentes : Mme CHAMOT Sarah, Mme LE STRAT Anne-Françoise.

Réf délib 036 à 041

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Procurat-ion
14/15	11	1

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte et présente l'ordre du jour. La délibération sur le « Choix entreprise réfection marquage au sol » est reportée à une prochaine séance, toujours en attente de devis. La délibération « Avis sur le projet de révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) » n'est pas entérinée, à l'unanimité le Conseil Municipal laisse M. Le Maire émettre un avis par courrier simple, précisant que le dossier n'appelle aucune observation.

Le Compte Rendu de la séance précédente, du 28/04/2025, est approuvé à l'unanimité des membres présents. Après approbation de l'Assemblée, Mme LE GOFF Brigitte est désignée : Secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

032/2025 – DEVIS COMPLEMENTAIRE REFECTION EN ENROBE CHEMIN PIETONNIER BOURG - LOTISSEMENT LE QUESTELY

Nombre de membres		Vote
Présents + Procurat-ion	Qui ont pris part au vote	
10+1	11	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n°007/2025 du 24/03/2025,

Il est rappelé à l'Assemblée, le devis retenu concernant la reprise du cheminement piéton allant du bourg au lotissement Le Questely, soit la proposition de l'entreprise Pigeon Bretagne Sud de Hennebont pour un montant de 26 614 € HT.

Après un ajout d'une portion sous les bacs poubelles et un re-mesurage des surfaces, un devis complémentaire de 4 179.60 € HT - 5 015.52 € TTC est à valider.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- D'émettre un avis favorable au devis supplémentaire de l'entreprise Pigeon Bretagne Sud pour un montant de 4 179.60 € HT - 5 015.52 € TTC,
- De solliciter Pontivy Communauté, au titre du fonds de concours Equipement immobilier communal et le Département au titre des amendes de police pour ce devis complémentaire,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis et toutes les pièces liées à l'exécution de cette affaire.

033/2025 – CHOIX ENTREPRISE GRILLAGE VITRAUX EGLISE

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
10+1	11	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée : à l'église certaines protections de vitraux (grillages par extérieur) sont très abimées, cinq baies sont concernées. Deux entreprises ont été contactées, il est proposé de retenir l'entreprise la moins disante, qui a déjà réparé certains vitraux.

Il s'agit de l'entreprise Lumi-vitrail, dont l'atelier se situe à Plœuc-L'Hermitage pour un devis de 5 352 € HT - 6 422.40 € TTC.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- D'émettre un avis favorable au devis présenté pour un montant de 5 352 € HT - 6 422.40 € TTC,
- De solliciter Pontivy Communauté, au titre du fonds de concours Equipement immobilier communal ou patrimoine,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis et toutes les pièces liées à l'exécution de cette affaire.

034/2025 – CHOIX DEVIS ENTOURAGE GRAND BASSIN LOTISSEMENT

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
10+1	10	A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que pour une question de sécurité, au regard de sa profondeur, le bassin en face du stadium du lotissement Er Groëz Coët tranche 2, doit être clôturé.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour des ganivelles ou du grillage à moutons. Au regard des prix présentés, il est proposé de retenir le grillage à moutons avec poteaux bois moins cher que les ganivelles. L'entreprise Marc Le Goff de Guerlédan présente le devis le moins élevé, à savoir un montant de 3 462 € HT.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- De retenir l'option du grillage à moutons avec poteaux bois,
- D'émettre un avis favorable au devis de l'entreprise Marc Le Goff de Guerlédan pour un montant de 3 462 € HT - 4 154.40 € TTC,
- De solliciter Pontivy Communauté, au titre du fonds de concours Equipement immobilier communal ou lotissement,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis et toutes les pièces liées à l'exécution de cette affaire.

035/2025 – CONVENTION MORBIHAN ENERGIES INSTALLATION ECLAIRAGE CHEMINS PIETONS LOTISSEMENT

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
10+1	11	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Arnaud DAVID rappelle la décision de finaliser le chemin piéton en première phase du lotissement. Par conséquence, il est également nécessaire d'engager la réalisation de l'éclairage de ce chemin.

Le 1er juillet 2024, le Conseil Municipal, a validé dans la délibération n °040/2024, l'estimation de l'opération de l'éclairage public sur la totalité du lotissement (voies + chemins), pour un montant de 72 000 € HT – 86 400 € TTC (21 600 € de subvention). Il est précisé que ce coût est bien inscrit dans le budget initial du lotissement.

Le 30 juin 2025, Morbihan Energies a affiné la proposition pour la partie des chemins piétonniers, pour 17 points lumineux, soit une nouvelle estimation d'un montant de 43 600 € TTC, moins une subvention de 10 900 € versée en parallèle par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide :
-De valider la réalisation de l'éclairage public du cheminement piéton, pour une enveloppe de travaux estimée à 43 600 € TTC,
-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires pour exécuter la présente décision.

036/2025 – RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026 : NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres		Vote
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	
11+1	10	A la majorité Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 2

Préalablement au renouvellement des conseils municipaux et conseil communautaire en 2026, il reviendra aux préfets du Morbihan et des Côtes d’Armor d’arrêter le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires, au plus tard le 31 octobre 2025.

Deux modalités sont prévues pour fixer le nombre et la répartition des sièges, prenant pour référence obligatoire la population municipale :

- **Soit la composition du conseil qui résulte d’un accord valide des communes membres. Une validation par délibération des conseils municipaux doit intervenir au plus tard le 31 août 2025.**
Cet accord doit être approuvé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.
- **Soit la composition du conseil qui résulte de l’application du « droit commun » : 46 sièges pour Pontivy Communauté.**

Pour rappel, le conseil communautaire actuel, issu d’un accord local en 2019, est composé comme suit :

Communes	Nombre de siège(s)
Pontivy	15
Noyal-Pontivy	3
Cléguérec	3
Saint-Gérand-Croixanvec	3
Bréhan	2
Le Sourn	2
Réguiny	2
Saint-Thuriau	2
Malguénac	2
Rohan	2
Crédin	2
Neulliac	2
Guern	2
Pleugriffet	2

Saint-Gonnery	2
Radenac	2
Kerfourn	1
Kergrist	1
Séglien	1
Saint-Aignan	1
Gueltas	1
Silfiac	1
Saint-Connec	1
Sainte-Brigitte	1
TOTAL	56

Pour le prochain mandat 2026-2032, il est proposé au conseil municipal de conclure un accord local fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire répartis de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	Nombre de siège(s)
Pontivy	14547	15
Noyal-Pontivy	3605	3
Cléguérec	2849	3
Bréhan	2298	2
Le Sourn	2128	2
Réguiny	1944	2
Saint-Thuriau	1880	2
Malguénac	1849	2
Rohan	1541	2
Crédin	1493	2
Neulliac	1476	2
Guern	1379	2
Saint-Gérand-Croixanvec	1309	2
Pleugriffet	1281	2
Saint-Gonnery	1087	2
Radenac	1067	2
Kerfourn	842	1
Kergrist	713	1
Séglien	656	1
Saint-Aignan	632	1
Gueltas	532	1
Silfiac	488	1
Saint-Connec	258	1
Sainte-Brigitte	178	1
TOTAL	46032	55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants, décide de valider la proposition d'un accord local fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire comme présenté ci-dessus.

037/2025 – PROJET DE RENOVATION DE LA BUVETTE DU TERRAIN DES SPORTS

Nombre de membres		Vote
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	
11+1	10	A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2

Il est rappelé à l'Assemblée, le projet de rénovation de la buvette du terrain des sports, et l'estimation des travaux faite par le cabinet de Sandrine Nicolas, architecte, soit 76 000 € HT - 91 200 € TTC. L'estimation initiale de 86 000 € HT a été revue à la baisse, des chantiers participatifs pourront être mis en place : peinture, ...

Le cabinet de Sandrine Nicolas, propose une mission complète de maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'opération, pour un forfait de 9 800 € HT - 11 760 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- De valider le lancement du projet de rénovation de la buvette avec une enveloppe de travaux estimée à 76 000 € HT,
- De retenir l'architecte Sandrine Nicolas, pour la mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 9 800 € HT - 11 760 € TTC,
- De lancer la procédure d'appel d'offres pour les entreprises de travaux et de retenir les critères suivants pour le choix de ces entreprises : 50 % pour le prix, 40 % pour la technique, 10 % pour les délais,
- De solliciter les subventions potentielles (fonds de concours Equipement Immobilier de Pontivy Communauté, aides auprès du district de football du Morbihan via le fonds d'aide au football amateur (FAFA)) auprès des partenaires financiers,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires pour exécuter la présente décision (lancement du marché public, demande d'urbanisme, ...).

038/2025 – AVENANT CONVENTION PORTAGE DE REPAS

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
11+1	12	A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le CCAS de Cléguérec propose un service de portage de repas à domicile sur le territoire de la Commune de Kergrist. Les repas sont préparés par l'Ehpad et livrés en liaison froide. En 2022 : 1057 repas livrés sur Kergrist, en 2023 : 1638, en 2024 : 2074.

Une participation des communes bénéficiaires du service a été mise en place en 2024, pour amortir le véhicule (1046.56 € pour Kergrist avec un barème de 2/3 sur le nombre de repas + 1/3 par habitant mais finalement demandé seulement 383.10 €). Le barème est repris pour 2025 en fonction du nombre de repas 2024 : soit 501.51 € pour Kergrist, via un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de valider le montant de la participation de Kergrist, soit 501.51 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à engager la dépense et à signer l'avenant à la convention et les documents nécessaires.

039/2025 – PARTICIPATION AU PAIEMENT DES FACTURES SUITE A LA CLOTURE DU BUDGET SADI

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
11+1	12	A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé à l'assemblée que suite au transfert du SADI (Service intercommunal d'Aides à Domicile) vers le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), le SADI a été dissous, un excédent de 1 878.48 € a été reversé à la Commune de Kergrist. Mais, deux factures de la caisse des dépôts ont été reçues après la clôture, aussi une participation pour le paiement de ces deux factures est demandée à chaque commune qui était adhérente du SADI, soit pour Kergrist : 84.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de valider le montant de la participation de Kergrist, soit 84.60 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à engager la dépense et à signer les documents nécessaires.

040/2025 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Nombre de membres		Vote
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	
11+1	12	A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'Article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint administratif par délibération en date du 27 octobre 2008 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide :
-D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

041/2025 – DESAFFECTATION PORTIONS DE CHEMINS RURAUX : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX

Nombre de membres		Vote
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	
11+1	12	A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux n°21 et 26, dans les portions à céder, ne sont pas utilisés par le public,

Monsieur Le Maire rappelle les deux dossiers :

- une demande d'acquisition de 175 m² du chemin rural n°21 par M. Jean-Marc NICOLAS – EARL DE GAZECAN, Ce chemin est une impasse et ne dessert que le propriétaire, potentiel acquéreur, M. Jean-Marc NICOLAS – EARL DE GAZECAN (parcelles riveraines du chemin des deux côtés et au fond de l'impasse appartenant au propriétaire qui souhaite acheter une portion du chemin pour pouvoir mettre en place son périmètre sanitaire autour de son élevage porcin),
- une demande d'acquisition de M. et Mme PATRONE - MORICE d'une portion du chemin rural n°26 à Guervihan, jouxtant leur parcelle ZX 9, environ 280 m².

La portion de chemin est un délaissé de voirie enherbé non entretenu par la commune et non affecté à la circulation.

Considérant l'offre faite par M. Jean-Marc NICOLAS - EARL de Gazecan, d'acquérir une portion du chemin n°21,

Considérant l'offre faite par M. et Mme PATRONE - MORICE d'acquérir une portion du chemin n°26,

Compte tenu des désaffectations des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- De constater les désaffectations des chemins ruraux n°21 et 26,
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux, n°21 et 26, dans les portions précitées ci-dessus, prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- De demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur les deux affaires précitées.

QUESTIONS DIVERSES

-Informations diverses :

- * Zones accélération des Energies renouvelables : zones identifiées sur le portail dédié, validées par les services de l'Etat.
- *Collectif Autre direction proposera des devis pour un complément de matériel (petite table de mixage son) à la Salle Kaméléon.
- *Bibliothèque : demande des bénévoles : 1 boîte à clé (impossible pour des raisons de sécurité) ; signalétique sur le bâtiment Salle Kaméléon et dans le bourg.

-Point travaux :

- *Clôture terrain des sports : travaux prévus début août.
- *Travaux aménagement voirie : cheminement piéton, chicanes et plateaux : travaux en cours de finition.
- *Fauchage accotements bords des routes : travaux terminés pour le 1^{er} passage, 2nd passage à l'automne.
- *Marquage au sol : devis à venir, point au prochain conseil municipal.
- *Colonnes enterrées : au regard des contraintes techniques d'installation, de la répartition des bacs en fonction des habitations, suite à la réunion du groupe de travail du 25 juin, il n'a pas été pu être proposé d'autres endroits ; la proposition de point de collecte enterré au niveau de la place de l'église revient toujours en premier lieu.

- Evènements passés et à venir :

- *Fête de la musique : organisation confiée au collectif Autre Direction. Environ 100 personnes présentes, organisation déléguée plus facile, point négatif : peu de jeunes bénévoles pour aider à l'installation/désinstallation.
- *Animations estivales avec Familles Rurales : programme hebdomadaire pour les jeunes de la Barak en juillet.
- *Animations de Pontivy Communauté pendant l'été : la commune de Kergrist ne figure pas dans le programme malgré l'envoi du formulaire d'inscription.
- *Pot de fin d'année de l'école : le 04/07.

*L'ordre du jour étant terminé et aucune autre question n'étant soulevée,
Monsieur Le Maire, lève la séance à 21h30.*

Séance	30/06/2025
Références Délibérations	032 à 41

NOM – PRENOM	SIGNATURE
GUERREY Christophe Maire	
LE GOFF Brigitte Secrétaire	